

Règlement 2026

Triathlon Monumental de Nîmes

Article 1 – Assurances et responsabilités

Les épreuves du Triathlon Monumental de Nîmes sont organisées par ASE et FMO org en accord avec la ville de Nîmes, le département du Gard, le Pont du Gard, Nîmes Métropole et sont affiliées à la Fédération Française de Triathlon (FFTRI).

Les épreuves sont assurées par :

- Responsabilité civile organisateur (Axa) et responsabilité cible de la ligue de triathlon (Maïf)

L'assureur de l'organisateur ne prend pas en charge le/les dégât(s) matériel(s) que l'athlète pourrait causer à son vélo ou au vélo d'un tiers, ni par un tiers (les dommages aux vélos ne sont pas garantis, y compris en responsabilité civile lors de collision entre triathlètes).

Il est rappelé qu'il peut être de l'intérêt de l'athlète de souscrire auprès de l'assureur de son choix un contrat d'assurance dommage matériel auquel la pratique sportive peut l'exposer.

Tous les concurrents, licenciés ou non, doivent être conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel/incapacité/décès survenu à un concurrent, à l'exception d'accidents ayant pour cause directe un manquement par l'Organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

En outre, l'Organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tout bien/matériel/équipement personnel avant pendant et après la course. Il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

Article 2 – Catégories et récompenses

La présence des concurrents vainqueurs en catégorie pro ou en groupes âge est obligatoire à la cérémonie de remise des prix. À défaut aucun prix ne pourra être ultérieurement réclamé par un concurrent absent. Les triathlètes inscrits en groupes d'âge seront récompensés dans leur catégorie (les 3 premiers) ; en cas de position récompensé au scratch, ils auront droit au prix correspondant mais pas à la récompense de leur catégorie. Seuls les triathlètes inscrits comme Elite / Pro ont accès à la grille de prix du classement général mais ne seront pas récompensés dans leurs groupes d'âge. Le groupe d'âge est basé sur l'âge du concurrent au 31 décembre 2026. En cas de contrôle antidopage les primes ne seront versées qu'après les résultats des tests.

Catégories

Catégories HOMME et FEMME	Année de naissance
PRO	-
18_19	2007_2008
20_24	2006_2002
25_29	2001_1997
30_34	1996_1992
35_39	1991_1987
40_44	1986_1982
45_49	1981_1977
50_54	1976_1972
55_59	1971_1967
60_64	1966_1960
65_69	1959_1957
70 et après	1956 et moins

Article 3 – conditions d’inscriptions et justificatifs

Chaque concurrent licencié en Triathlon doit impérativement fournir, préalablement à la compétition, une photocopie de sa licence FFTRI 2026 (ou équivalent auprès d'une Fédération étrangère de Triathlon). La licence devra être ajoutée directement sur la plateforme d’inscription pour validation préalable. En l'absence de documents conformes le jour du retrait des dossards, toute participation à la compétition sera exclue sans possibilité de remboursement.

Dans le cas où l'athlète n'est pas licencié : Dans le cadre de la loi Sport du 2 mars 2022, la Fédération Française de Triathlon, sur avis favorable de sa Commission Nationale Médicale rendu le 9 février 2023, a décidé de supprimer la présentation d’un certificat médical. Par conséquent, un athlète non licencié devra souscrire à un pass compétition auprès de la FFTRI.

L'inscription du concurrent à la compétition comporte nécessairement son adhésion à ce règlement. Tout athlète prenant le départ à la place d’un autre sans le déclarer à l’organisation lors du retrait des dossards n’est pas assuré par l’organisation et devra endosser toutes les responsabilités en cas de dommages causés à lui-même, aux autres et au matériel.

Article 4– Annulation de l'événement

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'Organisateur, et, en particulier, tout cas de force majeure, toute décision des autorités publiques (en particulier motivée par des raisons de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tout risque d'intempéries ou intempéries avérées, l'Organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

En cas de situation exceptionnelle de santé publique et généralisée, déclarée par l'état (Exemple : pandémie du Covid...), l'organisation sera soumise aux conditions de remboursement précisées dans le cadre légal spécifique au moment de l'annulation.

Dans cet éventuel contexte, des éléments complémentaires pourraient être demandés à l'athlète (test PCR, pass sanitaire...). Il pourra aussi être demandé de respecter d'éventuelles mesures sanitaires (port du masque, respect des distances de sécurité, etc). Si une limite de participants devait être appliquée, les participants seraient sélectionnés selon l'ordre chronologique de leur inscription.

Article 5 – Annulation de participation et remboursement Deux modalités de remboursement sont proposées en cas d'annulation :

A - AVEC la Garantie Annulation

1. Report de l'inscription pour 2027
2. Remboursement de 90% jusqu'au 31 décembre 2025
3. Remboursement de 50% du 1er janvier au 31 mars 2026
4. Remboursement de 10% du 1er avril au 30 avril 2026 sans justificatif ni motif

La demande d'annulation devra être faite par mail : inscriptions@triathlon-monumental.fr
Attention : la garantie annulation doit absolument être souscrite au moment de l'inscription.

B- SANS la garantie annulation

Les triathlètes n'ayant pas souscrit à l'assurance annulation ne seront pas remboursés.

Les inscrits à l'édition 2026 n'ayant pas participé à son triathlon ne peuvent plus obtenir de remboursement ou solliciter un transfert à l'édition 2027, une fois le triathlon passé (soit après le 31 mai 2026)

Article 6 - Droit d'Image - promotion et relations presse et média

Le concurrent autorise l'organisateur de la compétition ainsi que les partenaires, sponsors et médias à utiliser les photos et vidéos (pouvant inclure son nom et prénom, ses propos et sa représentation) prises durant toute la durée de l'évènement, où apparaît le concurrent. Le concurrent déclare d'ores et déjà accepter toute exploitation par l'organisateur ou tout tiers autorisé de ces photos et vidéos et/ou de tout ou partie de leurs contenus ou extraits pour les stricts besoins suivants, sans limitation de durée :

- Diffusion de l'évènement (à savoir toute diffusion en intégralité ou par extraits, en direct ou en différé, auprès de tout média et par voie de toute plateforme connue ou créée dans l'avenir, radiodiffusion, télédiffusion, toute communication ou distribution mobile, en ligne, numérique, en circuits fermés ou dans les lieux publics, Internet, vidéo, DVD) ;
- Exploitation par tout partenaire/sponsor/fournisseur de l'évènement pour leurs opérations/campagne de communication institutionnelle (à l'exclusion de toute utilisation pour une campagne publicitaire)
- Promotion des éditions futures de l'évènement ou de tout événement/opération associé
- Promotion institutionnelle ou commerciale de FMO organisation

Article 7 – Règlement de la course

Le triathlon Monumental de Nîmes est affilié à la FFTRI.

Le triathlon est une épreuve individuelle et il est de votre responsabilité de bien comprendre les règles et d'éviter les pénalités. La décision de l'arbitre concernant les infractions de position est définitive sans possibilité de réclamation ou d'appel. Les réclamations des athlètes pénalisés pour des décisions d'arbitrage ou pour une pénalité déjà réalisées ne seront pas prises en compte.

Veillez traiter les autres athlètes, tous les bénévoles et les arbitres avec courtoisie et respect. Ne pas le faire constitue une CONDUITE NON SPORTIVE et peut entraîner une disqualification.

Rappel du code de conduite

Les athlètes doivent :

- Connaître, comprendre et suivre la réglementation.
- Se comporter avec sportivité.
- Être responsables de leur sécurité et de celle des autres athlètes. • Suivre les indications des officiels.
- Suivre les consignes de course.
- Informer les officiels en cas d'abandon.
- Respecter les temps limites mis en place par l'organisation.
- Ne pas tenter de tirer avantage d'un véhicule ou d'un autre objet.
- Respecter les zones de propreté clairement signalées par l'organisation ou autres installations publiques permettant le respect de l'environnement.
- Traiter les autres athlètes, officiels, bénévoles et spectateurs avec respect et courtoisie.
- Se conformer aux règles relatives au dopage.
- Éviter toutes démonstrations politiques et religieuses.

Pénalités

L'arbitre vous appellera par votre numéro de dossard et vous informera que vous avez reçu un carton. Il vous montera la couleur du carton et vous demandera de vous présenter à la prochaine tente de pénalité pour un carton bleu ou jaune. Le carton rouge est disqualificatif.

Carton bleu

1^{er} carton bleu : pénalité 2 minutes

2^e carton bleu : pénalité 2 minutes

3^e carton bleu : DSQ

Le drafting et le jet de déchets sont les seules infractions entraînant un carton bleu, l'athlète encourra alors une pénalité de temps. Les athlètes, notifiés de leur pénalité, devront réaliser leur pénalité de temps dans la prochaine tente de pénalité sur le parcours vélo. Les tentes de pénalité seront situées à l'entrée de la transition 2.

Carton jaune

Un athlète recevant un carton jaune devra effectuer une pénalité de 30 secondes en tente de pénalité à l'entrée de la transition 2. Un athlète peut être disqualifié pour des infractions répétées des règles et s'il reçoit un nombre excessif de cartons jaunes. (ex: empêcher la progression d'autres athlètes)

Carton rouge

Un athlète recevant un carton rouge a commis une infraction pouvant entraîner une disqualification

Port du dossard

Le dossard, fourni par l'organisation :

- Peut être porté en natation SOUS la combinaison de natation Est obligatoire pour les parties Cyclisme et Course à pied.
- Doit être visible dans le dos pour la partie Cyclisme et devant pour la partie Course à pied.
- Doit être porté par les athlètes dès la mise en place du matériel dans l'aire de transition et sera contrôlé par les arbitres

Assistance

Assistance Physique : L'assistance physique entre concurrents est interdite, un tel geste est passible de disqualification pour les deux athlètes concernés.

Assistance Technique : L'assistance fournie par les bénévoles ou par les officiels est permise mais elle doit se limiter au ravitaillement en boisson et en nourriture, ainsi qu'à l'assistance mécanique présente à moto sur le parcours vélo et à l'assistance médicale.

Les athlètes peuvent s'entraider pendant une course en s'échangeant divers accessoires, tels que nourriture et boissons sur une zone de ravitaillement, de même que pompe, pneu, chambre à air et trousse de réparation de crevaison.

Il est formellement interdit de recevoir une aide extérieure, de la part des spectateurs ou des accompagnateurs. Par ailleurs, sur les parcours cyclistes de toutes les épreuves, seuls les véhicules de l'organisation (accrédités) peuvent suivre les concurrents.

Tout triathlète suivi en voiture ou à moto par ses accompagnateurs court le risque d'une disqualification immédiate.

Règlement en Natation

La natation est un aller-retour dans le Gardon qui sera délimité par des lignes d'eau. Il est interdit de traverser les lignes d'eau pour couper le parcours natation. Cette pratique entraînera une disqualification immédiate.

En cas d'urgence, un athlète doit lever un bras et appeler à l'aide. En agissant ainsi l'athlète abandonne. Les aides à flottaison et propulsion (tuba, palmes, etc.) sont interdites. L'organisation se donne le droit de stopper un athlète qu'elle considère en difficulté physique ou technique, dès le départ donné. L'athlète sera obligé de monter à bord de l'embarcation de l'organisation, et mis hors course. Cette mesure a pour seule et unique motivation la sécurité des athlètes durant le segment de natation particulièrement exigeant.

La température de l'eau sera prise 2h avant le début de la course. Au-delà de 24 degrés la combinaison sera interdite. En dessous de 16 degrés le port de la combinaison est obligatoire.

Le port du bonnet de natation de l'organisation est obligatoire.

En cas de mauvaises conditions météorologiques ne permettant pas d'assurer la sécurité des athlètes, (vents, courant, pluie, ...), le directeur de course, peut adapter la distance de la partie natation ou l'annuler. Dans le cas d'une annulation de la natation, elle sera remplacée par une course à pied en fonction de la distance du triathlon choisi. Cette décision doit être clairement communiquée aux athlètes avant le départ de la course.

Règlement en Vélo

Les épreuves du Triathlon Monumental de Nîmes se déroulent sur des routes ouvertes à la circulation. Pour des raisons de sécurité le drafting n'est pas autorisé : les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter et à profiter de l'aspiration d'un concurrent ou d'un véhicule. Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du Code de la Route ; ils sont notamment tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée.

La roue arrière peut être recouverte, cependant elle peut être modifiée par le directeur de course pour des raisons de sécurité (vent violent)

Le port du casque est obligatoire

Le respect de l'environnement

Des zones de propretés sont présentes en amont et en aval des ravitaillements pour jeter vos déchets ou bidons. Tout concurrent surpris à jeter un papier hors zone de propreté, sera immédiatement exclu de l'épreuve.

Cut-off/délais

Les arbitres ou la « voiture-balai » peuvent disqualifier un athlète hors délais.

L'athlète devra alors rendre sa puce et son dossard. Cependant, il pourra continuer sur le parcours, mais ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation, qui n'assurera ni son rapatriement sur l'arrivée ni sa sécurité.

Cut-off distance Half : natation : 1h10 / fin vélo : 5h30 / fin Course à pied : 8h

Cut-off courte distance : natation : 1h / pas de Cut-off de fin de course



Règlement de la course à pied

L'athlète peut courir ou marcher.

L'athlète ne peut pas être accompagné par une personne extérieure à la course (accompagnateur, coach, etc...).

L'utilisation de tout matériel audio est interdite.

Règlement à l'Arrivée

Un concurrent jugé arrivé au moment où une partie de son torse passe à la verticale la ligne d'arrivée.

Un concurrent doit rester vigilant sur le fait de conserver sa numérotation officielle visible afin de permettre son classement. En cas de doute, le concurrent doit revenir auprès de l'organisation afin de confirmer son numéro.

NB : La non-lisibilité du dossard à l'arrivée n'est plus disqualifiante lors du passage de la ligne du concurrent concerné. Néanmoins, une absence totale du dossard à l'arrivée entraînera sa disqualification.

Tout participant n'ayant pas effectué le parcours dans son intégralité n'apparaîtra pas dans le classement final.